

ARTICLE 1 – ORGANISATION

1.1. Renault Belgique Luxembourg SA, dont le siège social est établi à 1070 Anderlecht, 281 Chaussée de Mons, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.463.679 et TAYO SPRL, dont le siège social est établi à 20 avenue Schattens, 1410 Waterloo, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0867.100.618, sous-traitant de Renault Belgique Luxembourg (ci-après dénommées ensemble l'« *Organisateur* ») organisent un concours sans obligation d'achat qui se déroule en Belgique du 9 au 15 septembre inclus et au Luxembourg du 16 au 21 septembre inclus (ci-après le « *Concours* »)..

1.2. Les conditions et modalités du Concours «**RENAULT YES** » sont l'objet du présent règlement (ci-après le « *Règlement* ») disponible sur la page internet www.renault.be et www.renault.lu

1.3. La participation au Concours implique nécessairement l'acceptation sans réserve du Participant à l'ensemble des dispositions du Règlement. Le non-respect du Règlement par le Participant, ainsi que toute contestation sur la validité, l'opposabilité ou l'applicabilité d'une ou plusieurs de ses dispositions, entraîne automatiquement la nullité de sa participation ainsi que la perte de son gain éventuel, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. La participation au Concours est gratuite et n'est soumise à aucune obligation d'achat.

2.2. Les conditions requises au moment de participer au Concours sont les suivantes :

- être un particulier, être majeur et titulaire d'un permis de conduire
- avoir son lieu de résidence permanente sur le territoire belge ou luxembourgeois

2.3. Sont exclus du droit de participer au Concours : l'Organisateur, leurs employés, collaborateurs et représentants ainsi que toute personne impliquée dans l'organisation du Concours en ce compris les membres du personnel qui travaillent dans le réseau Renault

Sont également exclus du droit de participer au Concours les membres, au premier degré, de la famille des personnes visées à l'alinéa précédent, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

2.4. La participation est strictement nominative, et le Participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses ou pour le compte d'autres participants.

La participation est personnelle et ne peut en aucun cas être cédée à des tiers.

Les participations multiples (notamment grâce à l'emploi de différentes identités ou tout autre moyen afin de s'enregistrer plusieurs fois) sont automatiquement considérées comme nulles dans leur intégralité.

2.5. L'Organisateur peut à tout moment exclure tout Participant du Concours suite à une infraction à une des conditions de participation ou en cas d'abus ou de tentative d'abus, de tromperie ou de tentative de tromperie en vue, notamment, d'augmenter indûment les chances de gagner, sans préjudice de toute autre mesure que l'Organisateur estimerait appropriée. Les participations organisées ou collectivisées sont considérées comme abusives.

2.6. Le Participant autorise l'Organisateur à vérifier la conformité de l'identité et de l'adresse communiquées avec les données de sa carte d'identité.

ARTICLE 3 – MODALITES DU CONCOURS

3.1. Déroulement du Concours

Pour participer valablement au Concours, le Participant doit se rendre chez un concessionnaire agréé Renault participant au Concours (ci-après le « Concessionnaire participant ») en Belgique du 9 au 15 septembre inclus ou au Luxembourg du 16 au 21 septembre inclus.

Il existe plusieurs modes de participation au Concours et dont les étapes sont les suivantes :

3.1.1 Via les *leaflets* disponibles chez un Concessionnaire participant :

- 1) Le Participant est invité à prendre et à compléter un bulletin de participation mis gratuitement à sa disposition dans chacune des Concessions participantes (placé généralement à côté de l'urne concours à l'accueil) ;
- 2) Le Participant doit cocher la bonne réponse à la question suivante :
Nouvelle Renault CLIO est-elle équipée de feux Led ?
1. YES ! 2. NO ! ;
- 3) Il remplit ensuite ses coordonnées complètes en majuscules ;
- 4) Il dépose son bulletin dans l'urne du Concessionnaire participant.

3.1.2 Via le concours sur internet :

- 1) Le Participant joue sur la page internet <https://contact.renault.be/fr/concours> ou <https://contact.renault.be/nl/wedstrijd> (pour les Participants dont le lieu de résidence permanente est sur le territoire belge) ou sur <https://contact.renault.lu/concours> (pour les Participants dont le lieu de résidence permanente est sur le territoire luxembourgeois) dédiée au Concours YES, après avoir éventuellement reçu un e-mail l'invitant à se rendre sur la page du Concours ou avoir été redirigé vers celle-ci via son compte Facebook ou via un banner sur un site qu'il aurait consulté ;
- 2) Le Participant doit répondre correctement à la question suivante :
Nouvelle Renault CLIO est-elle équipée de feux Led ?
1. YES ! 2. NO ! ;
- 3) Il recevra par e-mail un code-barres permettant à l'Organisateur de l'identifier ;
- 4) Le Participant est ensuite invité à se rendre chez un des Concessionnaires participants pour venir scanner son code-barres et de ce fait valider sa participation au Concours.

3.2. Tous les coûts de participation au Concours (téléphone, connexion internet, etc.) sont à charge du Participant. Aucun remboursement n'est octroyé.

ARTICLE 4 – PRIX

4.1. Le prix consiste en:

- Une Nouvelle CLIO Intens Tce 100 Orange Valencia TVAC de 19 600 € (ci-après le « Prix »)

4.2. Le Prix n'est ni divisible, transférable, ni échangeable contre de l'argent, des bons ou tout autre prix.

4.3. Le gagnant a néanmoins la possibilité de choisir une autre *version* du Prix. Si la version choisie est d'une valeur inférieure au Prix, le gagnant ne pourra pas réclamer la différence en argent. Si la version choisie est d'une valeur supérieure au Prix, le gagnant devra alors compléter la différence entre le Prix et la version du Prix qu'il aura choisie.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

5.1. Le tirage au sort pour désigner le gagnant aura lieu au plus tard le 30/9/2019 par TAYO SPRL parmi tous les codes-barres valablement scannés et les bulletins reprenant la bonne réponse valablement complétés et lisibles contenus dans les urnes des Concessionnaires participants.

5.2. En cas d'ex æquo parmi les Participants qui ont donné la bonne réponse, le gagnant sera tiré au sort parmi tous les codes-barres et bulletins mentionnés à l'article 5.1.

5.3. Le gagnant sera averti personnellement par SMS, téléphone ou e-mail.

5.4. Le gagnant dispose d'un délai de **8 jours** à compter du jour de la notification de son gain par SMS, e-mail, ou téléphone, pour confirmer auprès de l'Organisateur en envoyant un email à l'adresse suivante :lvdp@tayo.be leur souhait de recevoir le Prix et leur choix du concessionnaire agréé Renault participant dans lequel ils souhaitent se rendre pour retirer le Prix.

A défaut de manifestation du gagnant endéans ce délai, le Prix est automatiquement considéré comme refusé et un nouveau gagnant est tiré au sort.

5.5. Nonobstant ce qui précède, il n'y aura aucune correspondance, communication téléphonique ou toute autre communication relative au Concours ou à la désignation du gagnant entre l'Organisateur et le Participant.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

6.1. La participation au Concours a lieu aux risques et périls du Participant.

En aucun cas l'Organisateur ne peut être tenu responsable d'accident ou dommage quelconque survenant suite à la participation au Concours, l'attribution du prix ou son usage.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le Concours, son déroulement, les conditions de participation ou les prix à gagner, voir le suspendre ou l'annuler, si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté le justifient.

L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable d'une défaillance du réseau internet ou des prestataires de services techniques entraînant l'impossibilité, la perte ou le retard d'une participation. L'Organisateur ne peut être tenu responsable d'une éventuelle incompatibilité entre les technologies utilisées pour le Concours et la configuration *hardware* ou *software* utilisée par le Participant.

Sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle, l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout éventuel dommage de quelque nature que ce soit qui découlerait de la participation ou de l'organisation du Concours, de la désignation des gagnants ou encore de l'attribution ou de la non-attribution des prix. L'Organisateur ne sera pas plus tenu responsable de toute suspension, modification ou annulation du Concours.

La présente clause est valable également à l'égard du personnel de l'Organisateur, de ses représentant(e)s et collaborateur(trice)s ainsi qu'aux tiers engagés par lui dans le cadre de l'organisation du Concours.

6.2. Il n'y a aucun appel possible contre le tirage au sort ou la désignation du gagnant.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

7.1. Les données à caractère personnel sont recueillies à l'occasion du Concours. Elles seront traitées par Renault Belgique Luxembourg SA et pourront être communiquées pour la même finalité aux réseaux et partenaires du groupe RENAULT. Les données seront conservées pour la durée nécessaire à la finalité précitée et à la gestion des litiges éventuels.

7.2. Avec l'accord du Participant, les données seront également traitées à des fins de *marketing* direct des produits « RENAULT » et « DACIA ». Elles pourront alors être également communiquées réseaux et partenaires du groupe RENAULT. L'accord peut être retiré à tout moment.

7.3. Le Participant garantit que les informations communiquées sont à jour, correctes, et complètes.

7.4. Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement, d'effacement ou de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Ces droits, de même qu'un retrait d'accord, peuvent être exercés gratuitement par *e-mail* à l'adresse contact-client@renault.be. Renault Belgique Luxembourg SA peut demander au Participant de justifier son identité. Le Participant dispose également d'un droit de réclamation auprès de l'Autorité de la protection des données.

ARTICLE 8 – PUBLICATION DU NOM DU GAGNANT

8.1. Avec l'accord du gagnant, Renault Belgique Luxembourg SA publie une photo du gagnant prise lors de la remise du prix et fait mention de son identité et de son lieu de résidence sur la page internet du Concours, les sites Renault.be, Renault.lu, Dacia.be, Dacia.lu et dans ses propres médias sociaux (tels que Facebook, Instagram ou Youtube)

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent Règlement est soumis au droit belge.

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents.

Drogenbos le 29/8/2019